



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Direction

CH-3003 Berne, OFAG, hul

**Aux milieux concernés
selon liste ci-jointe**

Référence/dossier: 2013-05-14/293
Votre référence :
Notre référence : hul
Personne en charge du dossier: Karin Hulliger
Berne, le 28 mai 2013

Audition relative à l'ordonnance du DEFR sur les signes officiels pour les produits de montagne et d'alpage

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en annexe le projet d'ordonnance du DEFR sur les signes officiels pour les produits de montagne et d'alpage. Cette ordonnance est nouvelle et se fonde sur l'art. 14, al. 4, de la loi sur l'agriculture (RS 910.1), ainsi que sur l'ordonnance sur les dénominations «montagne» et «alpage» (RS 910.19), laquelle permet au département de définir des signes officiels pour l'étiquetage des produits de montagne et d'alpage (art. 9, al. 3).

Nous vous prions de bien vouloir nous faire part de vos remarques d'ici au

26 juillet 2013.

Veuillez nous faire parvenir votre prise de position par e-mail à schriftgutverwaltung@blw.admin.ch ou par la poste à l'Office fédéral de l'agriculture, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne.

Sans avis contraire de votre part, nous partirons du principe que vous approuvez ce projet. D'avance, nous vous remercions de vos remarques.

Le dossier de consultation est également disponible en italien sur le site Internet de l'OFAG.

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Karin Hulliger
Mattenhofstrasse 5, CH-3003 Berne
Tél. +41 31 324 96 61, Fax +41 31 322 26 34
karin.hulliger@blw.admin.ch
www.blw.admin.ch

Pour toute question, veuillez vous adresser à Mme Christine Müller (tél. 031 325 15 63) ou à Mme Karin Hulliger (tél. 031 324 96 61).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Office fédéral de l'agriculture OFAG



Bernard Lehmann
Directeur

Annexe(s):

- Projet d'ordonnance du DEFR sur les signes officiels pour les produits de montagne et d'alpage
- Commentaire de l'ordonnance
- Liste des destinataires